



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 1 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## 28 - Agence Régionale de Santé

Avis - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MAÎTRES OUVRIERS OPTION « SÉCURITÉ » AUX HÔPITAUX DE CHARTRES .....	1
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES ORGANISÉ AUX HÔPITAUX DE CHARTRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX TECHNICIENS DE LABORATOIRE DATÉ DU 4 JANVIER 2011 .....	3

## 36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2011011-0002 - renouvellement de la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques .....	5
--	---

## 36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

### Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2010365-0001 - portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre 'UDAF 36' pour l'activité d'intermédiation locative et d'ingénierie sociale, financière et technique sur le département de l'Indre .....	9
--	---

### Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2010357-0003 - Arrêté portant création de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens prévus à l'article L. 211-14-1 du Code Rural .....	12
---	----

### Service Secrétariat Général

Arrêté N °2011003-0001 - arrêté portant création du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre .....	16
Arrêté N °2011004-0006 - fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre .....	19

## 36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Arrêté N °2010365-0002 - Mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châteauroux- Déols .....	22
Arrêté N °2010365-0003 - changement du régime de priorité de la RD n °918 au PR 37+885 à son intersection avec la VC n ° 10 hors agglomération, lieu dit 'le Terrier', commune d'Ambrault .....	25

## 36 - Préfecture de l'Indre

### Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2011004-0005 - arrêté portant non renouvellement d'habilitation du foyer des jeunes Moissons Nouvelles à Châteauroux .....	28
---	----

## Secrétariat Général

Arrêté N °2010244-0004 - Tribunal Administratif de Limoges - délégation de signature à Mme Catherine DESVAUX- MILOT et à Mlle Guylaine VIALARD .....	31
Arrêté N °2010244-0005 - Tribunal Administratif de Limoges - délégation de signature à Mme Catherine DESVAUX- MILOT et à Mlle Guylaine VIALARD .....	33
Arrêté N °2010355-0025 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Xavier PENEAU .....	35
Arrêté N °2011003-0002 - Prorogation de l'arrêté de DUP travaux de réaménagement de la déviation de la RN 151 .....	43
Arrêté N °2011004-0001 - Modification de l'habilitation de la SARL Marbrerie RENAUD dans le domaine funéraire .....	46
Arrêté N °2011007-0001 - Calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2011 .....	48
Arrêté N °2011011-0003 - fixant les tarifs des courses de taxi .....	53



PREFECTURE INDRE

# Avis

## **28 - Agence Régionale de Santé**

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR  
TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE  
DEUX MAÎTRES OUVRIERS OPTION «  
SÉCURITÉ » AUX HÔPITAUX DE  
CHARTRES

## **AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MAÎTRES OUVRIERS – OPTION « SÉCURITÉ » AUX HÔPITAUX DE CHARTRES**

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux maîtres ouvriers, spécialité « sécurité » est organisé par le Centre Hospitalier de Chartres en application de l'article 13 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique et comptant au moins deux ans de services effectifs au 1 janvier 2011 dans leur grade respectif.

Le dossier d'inscription peut être retiré à la Gestion des Concours auprès de Madame SEVESTRE Direction du Personnel et du Développement Social, Bureau Gestion des Concours, 2ème étage, Hôpital Louis PASTEUR. (Tél. : 02-37-30-36-47) ou envoyé à votre domicile sous réserve de production d'une enveloppe timbrée à votre nom.

Le dossier d'inscription devra être adressé dûment complété, daté et signé, accompagné des justificatifs demandés pour le **21 mars 2011**, date limite de dépôt (le cachet de la poste faisant foi)

à  
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres  
Direction du Personnel et du Développement Social (Gestion des Concours)  
BP 30407 - 28018 CHARTRES cedex.



PREFECTURE INDRE

## **Avis**

### **28 - Agence Régionale de Santé**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
ORGANISÉ AUX HÔPITAUX DE  
CHARTRES POUR LE RECRUTEMENT DE  
DEUX TECHNICIENS DE LABORATOIRE  
DATÉ DU 4 JANVIER 2011

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES ORGANISÉ AUX HÔPITAUX DE CHARTRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX TECHNICIENS DE LABORATOIRE DATÉ DU 4 JANVIER 2011

### Ce concours sur titres est ouvert aux candidats :

- I. **titulaires** de l'un des diplômes visés à l'annexe de l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sur titres de technicien de laboratoire de la Fonction Publique, à savoir :
- Le diplôme d'État de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales ;
  - Le diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques, ou le diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques ;
  - Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
  - Le brevet de technicien supérieur biochimiste ou le brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
  - Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
  - Le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
  - Le diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie ou le titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie, délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ;
  - Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corté ;
  - Le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique ou le titre de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie délivrés par l'École supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
  - Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail ou le titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, délivrés par le ministère chargé de l'emploi.
- II. **titulaires** d'une autorisation d'exercice de la profession de technicien de laboratoire, en application de l'arrêté pris en application de la directive n°92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes du 18 juin 1992 susvisée et fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Les candidatures devront être adressées aux Hôpitaux de CHARTRES - Direction du Personnel et du Développement Social - Gestion des Concours - BP 30407 -28018 CHARTRES cedex, par écrit, (**le cachet de la poste faisant foi**), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Les demandes d'admission à concourir (**dossier d'inscription uniquement**) aux concours sur titres doivent parvenir au moins un mois avant la date du concours sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours (tél. 02.37.30.36.47) auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

*Le dossier d'inscription peut être retiré au bureau de la Gestion des Concours ou envoyé à votre domicile sous réserve de production d'une enveloppe timbrée à votre nom, ou téléchargé via le site Internet des Hôpitaux de CHARTRES <http://www.ch-chartres.fr>*



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011011-0002**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 11 Janvier 2011**

**36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)**

renouvellement de la composition de la  
commission départementale des  
hospitalisations psychiatriques



**ARRETE N ° 2011011-0002 DU 11 janvier 2011**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DES HOSPITALISATIONS PSYCHIATRIQUES**

**LE PREFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la Loi 90-527 du 27 Juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, notamment l'article L 3222 .5 ;

**Vu** la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 19 fixant une nouvelle composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques;

**Vu** le décret n° 91.981 du 25 septembre 1991 pris pour l'application des articles L 3223.2 et L 3223.1 du code la santé publique et relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques;

**Vu** le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2008-04-0257 du 29 avril 2008 portant modification de la commission départemental des hospitalisations psychiatriques;

**Vu** la circulaire n° DGS/SD6C/2005/88 du 14 février 2005 relative à la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

**Vu** l'ordonnance en date du 28 septembre 2010 de Monsieur le Président de la Cour d'Appel de BOURGES désignant Madame Aurélie DUROCHER, Magistrat, en qualité de membre de cette instance ;

**Vu** la correspondance en date du 21 décembre 2010 de Monsieur le Procureur Général de la Cour d'Appel de BOURGES renouvelant la désignation du Docteur SANDMANN, psychiatre au pôle psychiatrie du centre hospitalier de CHATEAUROUX en qualité de membre de cette instance ;

**Vu** les accords en date des 07 et 08 décembre 2010 des Docteurs SANDMANN Jean-Marie, SEGUIN Sébastien et DIGUET François de Madame ROSA Arsène Denise et de Monsieur BAILERA Fabrice pour continuer à siéger au sein de la commission ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques est composée ainsi qu'il suit :

➤ deux psychiatres, l'un désigné par le procureur général près de la Cour d'Appel, l'autre par le représentant de l'Etat dans le département :

. **Monsieur le Docteur Jean-Marie SANDMANN**, Psychiatre au « pôle psychiatrie » du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX

. **Monsieur le Docteur Sébastien SEGUIN**, Psychiatre, 28 rue Saint Luc – 36000 CHATEAUROUX

➤ un magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel :

. **Mme DUROCHER Aurélie**, Juge Tribunal d'Instance de CHATEAUROUX

➤ deux représentants d'associations respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux désignés par le représentant de l'Etat dans le département :

. **Monsieur BAILERA Fabrice**, représentant la FNAP-PSY, « Le petit civrenne » - 36120 BOMMIERS.

. **Madame ROSA ARSENE Denise**, membre de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux, 2 rue Belle Etoile –36200 ST MARCEL.

➤ Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

. **Monsieur le Docteur François DIGUET**, Médecin, 6 avenue de la gare 36000 CHATEAUROUX

**ARTICLE 2** - Le secrétariat de la commission est assuré par le délégué territorial de l'Indre de l'agence régionale de santé du Centre, ou son représentant.

**ARTICLE 3** - Le siège de la commission se situe à la délégation territoriale de l'Indre de l'agence régionale de santé du Centre.

**ARTICLE 4** - Les membres de la commission sont nommés pour 3 ans renouvelables,

**ARTICLE 5** - l'arrêté préfectoral n° 2008-04-0257 du 29 avril 2008 portant modification de la commission départemental des hospitalisations psychiatriques est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture et le délégué départemental de l'Indre de l'agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

**Signé :Xavier PÉNEAU**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2010365-0001**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 31 Décembre 2010**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre  
Service de la Cohésion Sociale  
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement**

portant agrément de l'Union Départementale  
des Associations Familiales de l'Indre "UDAF  
36" pour l'activité d'intermédiation locative et  
d'ingénierie sociale, financière et technique sur  
le département de l'Indre



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

**ARRÊTÉ n°**

**portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre  
« UDAF 36 » pour l'activité d'intermédiation locative et d'ingénierie sociale, financière  
et technique sur le département de l'Indre**

LE PREFET DE L'INDRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 365-3 ; L. 365-4 et R. 365-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 322-1 et L. 345-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande de l'association « UDAF 36 », située 40 bis avenue Pierre de Coubertin à Châteauroux, en vue d'obtenir l'agrément pour l'activité d'intermédiation locative et d'ingénierie sociale, financière et technique ;

Vu les missions actuelles de l'association en matière d'hébergement et de logement ;

Considérant qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R. 365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association «UDAF 36 », située 40 bis avenue Pierre de Coubertin à Châteauroux, est agréée au titre de l'intermédiation locative et l'ingénierie sociale, financière et technique.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour 5 ans, renouvelable. L'organisme est tenu de transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, chaque année, un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.


**Article 3** : En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat sur le département.

**Article 4** : La décision d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

**Article 5** : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 31 Décembre 2010

Le Préfet



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2010357-0003**

**signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP  
le 23 Décembre 2010**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant création de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens prévus à l'article L. 211-14-1 du Code Rural



PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

SERVICE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
UNITÉ SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES

**ARRETE**

**Portant création de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation  
comportementale des chiens prévus à l'article L.211-14-1 du code rural**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural, et notamment l'article L.221-14-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-340-0015 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 2009-12-0438 du 18 décembre 2009 portant création de la liste des vétérinaires désignés pour réaliser l'évaluation comportementale des chiens prévus à l'article L.211-14-1 du code rural est abrogé.

**Article 2** : Se sont inscrits en vue de réaliser une évaluation comportementale des chiens dangereux au sens de l'article L.211-14 du code rural, les vétérinaires listés dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PREFET et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Jean-Marc MAJERES



**ANNEXE : LISTE DES VETERINAIRES DESIGNES POUR REALISER L'EVALUATION COMPORTEMENTALE  
DES CHIENS PREVUS A L'ARTICLE L-211-14-1 DU CODE RURAL**

NOM DU DOCTEUR VETERINAIRE	N° D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES VETERINAIRES	DATE D'OBTENTION DU DIPLOME	ADRESSE OU SERA REALISEE L'EVALUATION COMPORTEMENTALE	COORDONNEES TELEPHONIQUES
LARDUNAT-DESCOUT Jean-Louis	2938	1978	47, Rue Paul Brossolette – 36100 ISSOUDUN	02.54.21.03.91
PETER CLOOT Sylvianne	2929	1985	9, Place St. Christophe – 36000 CHATEAUX	02.54.47.51.61
LANCELOT Yves	7950	1984	152, Av. Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUX	02.54.27.41.75
LENAERTS Sylvaine	10846	1990	152, Av. Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUX	02.54.27.41.75
LETOURNEUR Paul	6607	1988	3, Rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON-CHANTOME	02.54.47.43.74
FRAPSAUCE Yann	14885	2000	3, Rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON-CHANTOME	02.54.47.43.74
CHODKOWSKI Gilles	2928	1985	22, Place de la Promenade – 36140 AIGURANDE	02.54.06.37.40
LUMET Nicolas	21160	2006	22, Place de la Promenade – 36140 AIGURANDE	02.54.06.37.40
RANAIVOJAONA Roger	7395	1984	3, Rue du Père Jules Chevalier – 36100 ISSOUDUN	02.54.21.10.39
GOUBAU-HUMIER Sophie	17106	2001	165 Av. de la Châtre 36000 CHATEAUX	02 54 07 15 30
HUMIER Nicolas	17105	2001	165 Av. de la Châtre 36000 CHATEAUX	02 54 07 15 30
VANREUSEL Nathalie	13521	1996	Le Chervis – 36160 STE SEVERE S/INDRE	02.54.30.52.60

POLLET Luc	2957	1982	1 Chemin du Terrier – 36310 CHAILLAC	02.54.25.60.22
CHROSSEL Jean Philippe	14418	1995	2, Place du Champ de Foire – 36140 AIGURANDE	02.54.06.46.57
FOSSE Fabrice	13445	1996	Route de la Rouillère – 36190 ORSENNES	02.54.47.22.82
VILLAIN MENAGER Dany	14061	1985	32, Av. d' Argenton 36000 CHATEAUROUX	02 54 07 67 36
STIEGLER-JONES Fey	12668	1996	ZA avenue d'Auvergne – Chemin des Mireberaux – 36400 LA CHATRE	02 54 48 05 94
MENAGER Laurent	10150	1985	32, Av. d' Argenton 36000 CHATEAUROUX	02 54 07 67 36
VANDERSCHOT Karolien	17049	1998	2, rue de la Poste – 36210 CHABRIS	02 54 40 19 47
REGNAULT DE LA MOTTE Claire	16561	2002	30, av. de la Gare – 41140 NOYERS-SUR-CHIER	02 54 75 11 33
PIPET Bruno	6669	1982	Le Montet – 18500 ALLOUIS	02 48 57 34 83
BUKOWCZAN Patryk	23878	2010	122-124 boulevard Saint-Denis- 36000 CHATEAUROUX	02-54-34-30-92



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011003-0001**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 03 Janvier 2011**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre  
Service Secrétariat Général**

arrêté portant création du Comité d'Hygiène et  
de Sécurité de la Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations de l'Indre

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de l'Indre**



**Arrêté portant création du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations de l'Indre**

Arrêté préfectoral n°

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Il est créé auprès du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

## Article 2

La composition du comité d'hygiène et de sécurité visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

4 membres titulaires et 4 membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

b) Représentants du personnel :

6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n°82-53 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 susvisé.


c) Les 3 médecins de préventions compétents en fonction des ministères d'origine des agents :

- Dr Moulin (Mutualité Sociale Agricole),
- Dr Céolato (action sociale du Ministère de l'économie, de l'Industrie et de l'Emploi)
- Dr Muster (Préfecture).

d) Les agents chargés de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et qui sera affiché au siège de la direction.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011004-0006**

**signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP  
le 04 Janvier 2011**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre  
Service Secrétariat Général**

fixant la composition du Comité d'Hygiène et  
de Sécurité de la direction départementale de  
la cohésion sociale et de la protection des  
populations de l'Indre



## PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
L'Indre

### ARRÊTÉ N°

### Fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

Le directeur de la DDCSPP de l'Indre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011003-0001 du 3 janvier 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la DDCSPP de l'Indre;

Considérant les résultats des élections au CTP consignés au procès-verbal de dépouillement du scrutin du 19 octobre 2010.

### ARRÊTÉ Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA FP)	2	2
Fédérations Force Ouvrière (FO)	2	2
Union Générale des Fédérations de fonctionnaires (UGFF-CGT)	1	1
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	1	1

## **Article 2**

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

## **Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les organisations syndicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 4 janvier 2011.

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de L'Indre,

Jean Marc MAJERES







PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2010365-0002**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 31 Décembre 2010**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

Mise en révision du plan d'exposition au bruit  
de l'aérodrome de Châteauroux- Déols

**PREFET DE L'INDRE**

*Direction départementale des Territoires  
de l'Indre*

*Service Sécurité Risques  
Unité Prévention des Risques*

**ARRETE n° 2010-365-0002 du 31 décembre 2010  
Portant mise en révision du plan d'exposition au bruit  
de l'aérodrome de Châteauroux-Déols**

**LE PREFET DE L'INDRE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-13 et R 571-70 à R571-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 et R 147-1 et suivants ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-08-0157 du 28 août 2009 relatif à la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, modifié le 15 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-09-0331 du 28 septembre 2010 portant modification de la composition de la commission consultative de l'aérodrome de Châteauroux-Déols ;

Vu l'avant-projet de plan d'exposition au bruit, établi par la direction de la Sécurité de l'Aviation civile, soumis à l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Châteauroux-Déols le 13 octobre 2010 ;

Vu l'avis formulé par la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Châteauroux-Déols lors de sa réunion du 13 octobre 2010 sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C et sur l'opportunité de la zone D de l'avant-projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châteauroux-Déols

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châteauroux-Déols est prescrite en prenant en compte les éléments suivants :

- limite extérieure de la zone A : Lden 70 ;
- limite extérieure de la zone B : Lden 62 ;
- limite extérieure de la zone C : Lden 55 ;
- prise en compte de la zone D et limite extérieure de la zone D : Lden 50.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, accompagné du projet de plan d'exposition au bruit, sera notifié au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires des communes concernées :

- BRION,
- LA CHAMPENOISE,
- CHATEAUROUX,
- COINGS,
- DEOLS,
- MONTIERCHAUME,
- NEUVY-PAILLOUX,
- VINEUIL.

A compter de la notification de cette décision, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet communiqué. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies concernées pendant un délai d'un mois. Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des Territoires de l'Indre, le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Ouest, le délégué pour la région Centre de la direction de la Sécurité de l'Aviation civile Ouest, le président de la communauté d'agglomération castelroussine, les maires de Brion, La Champenoise, Châteauroux, Coings, Déols, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Vineuil, le président du Conseil régional de la Région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux.

Le préfet

Xavier Péneau



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2010365-0003**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 31 Décembre 2010**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

changement du régime de priorité de la RD n °918 au PR 37+885 à son intersection avec la VC n ° 10 hors agglomération, lieu dit "le Terrier", commune d'Ambrault



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'INDRE

**Arrêté n° 2010365-0003 en date du 31 décembre 2010**

**Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 918 au PR 37+885 à son intersection avec la voie communale n° 10, hors agglomération, lieu-dit « Le Terrier », commune d'Ambrault**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Le Maire d'Ambrault,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0021 portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté du président du conseil général de l'Indre n° 95 – D 1025 du 21 février 1995 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu l'arrêté du président du conseil général n° 2008-D-864 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Louis CAMUS, vice-président du conseil général pour les affaires relatives aux routes et aux biens départementaux,

Vu l'avis favorable de la Direction Départemental des Territoires de l'Indre en date du 15 décembre 2010

Vu la demande du Conseil Général présentée le 03/11/10,

Considérant que l'absence de signalisations verticale et horizontale relatives au régime de priorité à cette intersection est de nature à prêter confusion, il est nécessaire de porter à la connaissance des usagers le caractère prioritaire de la route départementale n° 918 au PR 37+885 à son intersection avec la voie communale n° 10, hors agglomération, lieu-dit « Le Terrier », commune d'Ambrault.

Sur la proposition de M. le Chef de l'U.T. de Vatan,

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la voie communale n° 10, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 918 au PR 37+885, lieu-dit « Le Terrier », commune d'Ambrault.

### **Article 2 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Conseil Général de l'Indre. Seul, l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

### **Article 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

### **Article 4 :**

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

### **Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- la mairie de chaque commune concernée
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

### **Article 7 :**

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Monsieur le préfet de l'Indre, Monsieur le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation du conseil général de l'Indre, M. le lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le Maire d'Ambrault, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Les Rosiers 36130 Montierchaume, la direction départementale des territoires service sécurité risques Cité Administrative 36000 Châteauroux, Service départemental des transports du Conseil Général.

Le préfet

Xavier Péneau

M. le Maire d'Ambrault,

Gérard Thomazeau



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2011004-0005**

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre  
le 04 Janvier 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Direction du Cabinet et de la Sécurité  
Service du Cabinet et de la Sécurité**

arrêté portant non renouvellement  
d'habilitation du foyer des jeunes Moissons  
Nouvelles à Châteauroux



PREFECTURE DE L'INDRE

Arrêté portant non renouvellement d'habilitation du  
Foyer des Jeunes Moissons Nouvelles  
à Châteauroux

**LE PREFET**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 01 mars 2000 ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'Indre du 09 juillet 2004 ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Cher et de l'Indre du 07 décembre 2008;
- Vu le courrier du 8 décembre 2010 présentée par l'Association Moissons Nouvelles, dont le siège est sis 3 rue Jomard 75019 Paris, en vue de mettre fin à l'habilitation du Foyer des Jeunes sis 14 rue de l'Indre 36000 Châteauroux, en raison du changement d'activité de l'établissement ;
- Vu l'information du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Châteauroux en date du 17 décembre 2010 ;
- Vu l'information du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Châteauroux en date du 17 décembre 2010 ;
- Vu l'information de l'autorité académique de l'Indre en date du 17 décembre 2010 ;
- Vu l'information du président du conseil général du département de l'Indre en date du 17 décembre 2010 ;



Considérant les motifs invoqués, à savoir, le changement de type de prestations (accueil de jeunes filles mineures et majeures enceintes ou accompagnées d'enfant(s) de la naissance jusqu'à l'âge de trois ans) justifiant le non renouvellement d'habilitation

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'habilitation délivrée le 01 mars 2000 pour le Foyer des Jeunes sis 14 rue de l'Indre 36000 Châteauroux et géré par l'Association Moissons Nouvelles n'est pas renouvelée.

### Article 2 :

L'arrêté de non renouvellement d'habilitation prend effet à la date de sa notification. L'habilitation accordée précédemment continue de produire ses effets jusqu'à cette date, dans les conditions définies par l'arrêté qui l'avait délivrée.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

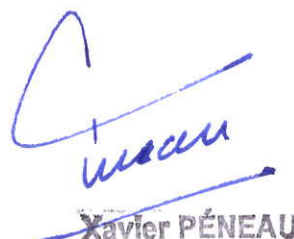
### Article 4 :

Monsieur le Préfet de l'Indre et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux

Le 4 JAN 2011

Le Préfet



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2010244-0004**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Logistique et des Mutualisations**

Tribunal Administratif de Limoges -  
délégation de signature à Mme Catherine  
DESVAUX- MILOT et à Mlle Guylaine  
VIALLARD

**LE GREFFIER EN CHEF  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

-----

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du Tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à Mme Catherine DESVAUX-MILOT et à Mlle Guylaine VIALARD, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chargées des fonctions de greffiers à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des jugements.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine DESVAUX-MILOT et de Mlle Guylaine VIALARD, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Elisabeth CATHELIN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'Intérieur et de l'outre mer.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Mme Catherine DESVAUX-MILOT, à Mlle Guylaine VIALARD et à Mme Elisabeth CATHELIN et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Fait à LIMOGES, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

LE GREFFIER EN CHEF

*signé*

Claire JEAN



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2010244-0005**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Logistique et des Mutualisations**

Tribunal Administratif de Limoges -  
délégation de signature à Mme Catherine  
DESVAUX- MILOT et à Mlle Guylaine  
VIALLARD

**LE GREFFIER EN CHEF  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

-----

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du Tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à Mme Catherine DESVAUX-MILOT et à Mlle Guylaine VIALARD, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chargées des fonctions de greffiers à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des jugements.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine DESVAUX-MILOT et de Mlle Guylaine VIALARD, la délégation consentie à l'article 1er est donnée à Mme Elisabeth CATHELIN, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'Intérieur et de l'outre mer.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Mme Catherine DESVAUX-MILOT, à Mlle Guylaine VIALARD et à Mme Elisabeth CATHELIN et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre.

Fait à LIMOGES, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

LE GREFFIER EN CHEF

*signé*

Claire JEAN



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2010355-0025**

**signé par Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
le 21 Décembre 2010**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Monsieur Michel DERRAC, Directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi de  
la région Centre dans le cadre des attributions  
et compétences de Monsieur Xavier PENEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**ARRÊTÉ**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Michel DERRAC,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Centre  
dans le cadre des attributions et compétences de  
Monsieur Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Michel DERRAC en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Guy FITZER Directeur de l'unité territoriale de l'Indre de la DIRECCTE Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2010 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Michel DERRAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;

## ARRÊTE

### Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, Directeur de l'unité territoriale de l'Indre de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre), à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions du directeur de la DIRECCTE Centre, dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Indre :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	<b>A - SALAIRES</b>	
<b>A-1</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
<b>A-2</b>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
<b>A-3</b>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
<b>A-4</b>	Etablissement de la liste des conseillers du salarié.	Art. L.1232-7 et D.1232-4
<b>A-5</b>	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié.	Art D 1232.7 et 8
<b>A-6</b>	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L 1232.11

	<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>	
<b>B-1</b>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région.	Art L.3132-29
<b>B-2</b>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
<b>B-3</b>	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement.	Art. L.3132-25 et R.3132-19

	<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
<b>C-1</b>	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement.	Art. 1 loi n° 73-548 du 27/06/1973

	<b>D - CONFLITS COLLECTIFS</b>	
<b>D-1</b>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental.	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14

	<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>	
<b>E-1</b>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins.	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17



	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
<b>F-1</b>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
<b>F-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
<b>F-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9
<b>F-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
<b>G-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>G2</b>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage et enregistrement des contrats d'apprentissage pour les personnes morales de droit public.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>G3</b>	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis.	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

	<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
<b>H-1</b>	Autorisations de travail.	Art. L.5221-2 et L.5221-5
<b>H-2</b>	Visa de la convention de stage d'un étranger.	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA

	<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b>	
<b>I-1</b>	Visa du contrat de placement au pair de stagiaires "Aides familiales".	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

	<b>J – EMPLOI</b>	
<b>J-1</b>	<p>Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel</p> <p>Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.</p> <p>Convention d'activité partielle de longue durée</p>	<p>Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29</p> <p>Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122.51</p> <p>Art. R.5122-43 à 51</p>
<b>J-2</b>	<p>Conventions FNE, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'allocation temporaire dégressive,</li> <li>-d'allocation spéciale,</li> <li>-d'allocation de congé de conversion,</li> <li>-de financement de la cellule de reclassement.</li> </ul> <p>Convention de formation et d'adaptation professionnelle.</p> <p>Cessation d'activité de certains travailleurs salariés.</p>	<p>Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 :</p> <p>Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3</p>
<b>J-3</b>	<p>Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.</p>	<p>Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15</p>
<b>J-4</b>	<p>Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.</p>	<p>D.2241-3 et D.2241-4</p>
<b>J-5</b>	<p>Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.</p>	<p>Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33</p>
<b>J-6</b>	<p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).</p>	<p>Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993</p>
<b>J-7</b>	<p>Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).</p>	<p>Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002</p>

<b>J-8</b>	Diagnostics locaux d'accompagnement.	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
<b>J-9</b>	Toutes décisions et conventions relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux contrats d'accompagnement vers l'emploi</li> <li>- aux contrats initiative emploi</li> <li>- aux contrats insertion revenu minimum d'activité</li> <li>- aux contrats d'avenir</li> <li>- aux contrats uniques d'insertion</li> <li>- aux CIVIS</li> <li>- aux actions FIPJ et parrainage</li> <li>- aux adultes relais</li> </ul>	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108
<b>J-10</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne.	Art. L.7232-1 et suivants
<b>J-11</b>	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
<b>J-12</b>	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
<b>J-13</b>	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
<b>J-14</b>	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises.	Art. L.5134-54 à L.5134-64
<b>J-15</b>	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret n° 2007-900 du 15/05/2007 Décret n° 2008-458 du 15/05/2008
<b>J-16</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire ».	Art. L 3332-17-1

	<b>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	
<b>K-1</b>	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives.	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
<b>K-2</b>	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite.	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>	
<b>L-1</b>	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-39 à R.6341-48
	<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>M-1</b>	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-5 et L.5212-12
<b>M-2</b>	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants.	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
<b>M-3</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

	<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>N-1</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<b>N-2</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légales relevant de la compétence du préfet de l'Indre :

- Attribution ou retrait de marques d'identification
- Agrément d'organisme de vérification périodique
- Retrait et suspension d'agrément
- Agrément d'installateur de chronotachygraphes
- Aménagement réglementaire ; Police du parc et du marché
- Certificat de vérification de l'installation d'un instrument
- Mise en demeure d'installateur
- Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires
- Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

Monsieur FERRAND Marc, directeur adjoint du travail  
Madame RUDEAUX Pascale, attachée d'administration des affaires sociales  
Mme MARTIN Marie-Laure, Inspectrice du travail

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Indre..

Fait à Orléans, le 21 décembre 2010

Le Directeur régional des entreprises,  
De la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre

Michel DERRAC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011003-0002**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 03 Janvier 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Prorogation de l'arrêté de DUP travaux de  
réaménagement de la déviation de la RN 151

**ARRETE N°**

**du 3 janvier 2011**

**portant** prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de réaménagement de la déviation de la RN 151 – Communes de SAINT-GAULTIER, RIVARENNES et CHITRAY

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L11-5-II ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2006 déclarant d'utilité publique les travaux de réaménagement de la déviation de la RN 151 sur les communes de Saint-Gaultier, Rivarennnes et Chitray

Vu la publication au registre des actes administratifs en date du 21 mars 2006 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2010 demandant une prorogation du délai de validité de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sus-mentionné ;

Considérant que, par arrêté visé ci-dessus, la réalisation des travaux nécessaires à la déviation de la RN 151 a été déclarée d'utilité publique pour une durée de cinq ans ;

Considérant qu'au vu des négociations intervenues avec un certain nombre de riverains et des études complémentaires menées sur différents carrefours de l'itinéraire, des modifications d'aménagement sont à apporter à la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

- A R R E T E -

Article 1<sup>er</sup> : Est prorogé, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 21 mars 2016, le délai de validité de la déclaration d'utilité publique sus-visée concernant les travaux de réaménagement de la déviation de la RN 151 sur les communes de Saint-Gaultier, Rivarennnes et Chitray.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Saint-Gaultier, Rivarenes et Chitray ; en outre, mention dudit arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup> ). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Blanc, le président de Conseil Général de l'Indre, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Philippe MALIZARD





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011004-0001**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 04 Janvier 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Modification de l'habilitation de la SARL  
Marbrerie RENAUD dans le domaine  
funéraire

**ARRETE n° 2011004-0001 du 4 janvier 2011  
portant modification de l'arrêté du 20 février 2008 portant habilitation  
de la SARL Marbrerie RENAUD dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2223-62 .

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté n° 2008-02-0165 du 20 février 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Marbrerie RENAUD ;

Vu l'arrêté n° 2004-E-744 du 19 mars 2004 portant création d'une chambre funéraire par la SARL Marbrerie RENAUD ;

Vu le rapport de vérification de l'APAVE en date du 14 décembre 2010 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : la SARL Marbrerie RENAUD, exploité par monsieur Guillaume RENAUD, ayant son siège social 53, avenue du Maréchal Leclerc à Villedieu sur Indre, est habilitée à **utiliser et à gérer une chambre funéraire située à Villedieu sur Indre.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation demeure le **08-36-31.**

**Article 3** : le reste de l'arrêté du 20 février 2008 est sans changement.

**Article 4** : la présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 5** : monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Signé : pour le préfet  
le secrétaire général  
Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011007-0001**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 07 Janvier 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Calendrier des appels à la générosité publique  
pour l'année 2011

**ARRETE N° 2011007-0001 du 7 janvier 2011**  
**fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2011**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1958 relatif aux personnes habilitées à quêter sur la voie publique à l'occasion des journées de quêtes nationales ou locales ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 14 décembre 2010 relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2011 est fixé ainsi qu'il suit :

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Mercredi 19 janvier au dimanche 13 février <b>Avec quête le 6 février</b>	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Vendredi 28 janvier au dimanche 30 janvier <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Samedi 29 janvier et dimanche 30 janvier <b>Avec quête les 29 et 30 janvier</b>	Journées contre la lèpre	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Vendredi 4 février <b>Pas de quête</b>	L'Arc vous connecte aux chercheurs	ARC
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars <b>Avec quête les 19 et 20 mars</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars <b>Avec quête les 19 et 20 mars</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars <b>Avec quête les 26 et 27 mars</b>	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars <b>Pas de quête</b>	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées « Sidaction »	SIDACTION
lundi 28 mars au vendredi 8 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Animations régionales	
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'œuvre nationale du Bleu de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleu de France)
Samedi 14 mai au samedi 21 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 16 mai au dimanche 29 mai <b>Avec quête le 22 mai</b>	Quinzaine de l'Ecole publique Campagne « Pas d'école, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai <b>Avec quête le 29 mai</b>	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Vendredi 27 au Dimanche 29 mai <b>Avec quête les 27, 28 et 29 mai</b>	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Lundi 30 mai au dimanche 5 juin <b>Pas de quête</b>	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « enfants et santé »
Lundi 13 juin au dimanche 26 juin <b>Avec quête les 25 et 26 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mercredi 13 et jeudi 14 juillet <b>Avec quête les 13 et 14 juillet</b>	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre
Lundi 19 au dimanche 25 septembre <b>Avec quête les 24 et 25 septembre</b>	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Samedi 17 au jeudi 22 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 25 septembre au dimanche 2 octobre <b>Avec quête les 1<sup>er</sup> et 2 octobre</b>	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre <b>Quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opération brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 17 octobre au dimanche 23 octobre <b>Pas de quête</b>	semaine nationale des retraités et personnes âgées "semaine bleue"	Union Nationale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)
Samedi 29 octobre au mardi 1 <sup>er</sup> novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 2 novembre au dimanche 13 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 19 et dimanche 20 novembre <b>Avec quête</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre <b>Avec quête les 20 et 27 novembre</b>	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
<b>29 novembre au lundi 5 décembre</b> Animations régionales Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre (journée mondiale) <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	SIDACTION
Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre <b>Avec quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre <b>Avec quête les 2, 3 et 4 décembre</b>	Téléthon	Association française contre les myopathies
Lundi 5 décembre au 24 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

**Article 2 :** Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets, les Maires du département, le Commandant du groupement de gendarmerie et la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2011011-0003**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 11 Janvier 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

fixant les tarifs des courses de taxi



**ARRÊTÉ**  
**fixant les tarifs des courses de taxi**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, modifié par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance des notes pour les courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0562 du 31 décembre 2009 fixant les tarifs des courses de taxi, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010342-0004 du 8 décembre 2010 ;

Vu le rapport du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis, notamment, par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 modifié.

**Art. 2** - Les tarifs maxima des transports de passagers par taxi sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- Valeur de la chute : 0,10 €
- Prise en charge : 1, 70 €
- Heure d'attente ou de marche lente : 18,50 € (avec chute de 0,10 € toutes les 19,46 secondes)
- Tarifs kilométriques selon le tableau suivant :

Lettres code	Tarif kilométrique (en €)	Longueur de la chute (en mètres)	Définition
A	0,86	116,28	Course de jour avec retour en charge à la station
B	1,29	77,52	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station
C	1,72	58,14	Course de jour avec retour à vide à la station
D	2,58	38,76	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station

**Art. 3** - Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,20 €.

**Art. 4** - Les tarifs de nuit sont applicables entre 19h00 et 07h00 le lendemain. Lorsqu'une course commence avec un tarif et se poursuit avec un tarif différent, le compteur horo-kilométrique, dit taximètre, doit être modifié en cours de course.

**Art. 5** - Ces tarifs ne sont applicables que pendant l'occupation effective du véhicule par le client. En cas d'appel téléphonique du client, le taximètre pourra être mis en position « marche » dès le départ du véhicule, au tarif correspondant à la course demandée par le client.

**Art. 6** - Les prix toutes taxes comprises des suppléments suivants peuvent être appliqués, quels que soient le jour et l'heure de la course, en plus du prix indiqué au compteur :

SUPPLEMENTS	TARIFS T.T.C. (en €)
A partir de la 4 <sup>ème</sup> personne adulte transportée	1,50
Bagages encombrants ou d'un poids supérieur à 5 kg	1,55
Animaux	1,10

**Art. 7** - Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 2,1% pourra être appliquée au montant de la course affiché en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

**Art. 8** - La lettre J de couleur bleue sera apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs fixés par le présent arrêté.

**Art. 9** - La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

**Art. 10** - Les tarifs pratiqués (prise en charge, heure d'attente ou de marche lente, tarifs kilométriques, suppléments, modalités spécifiques prévues par les articles 3 et 9), ainsi que leurs dénominations (y compris les lettres codes), doivent être affichés de manière visible et lisible dans les véhicules.

Cet affichage doit en permanence être lisible de l'endroit où les passagers sont habituellement assis. Il ne doit pas être masqué en totalité ou en partie.

Les tarifs doivent également être affichés, de manière visible et lisible par la clientèle, dans les locaux de l'entreprise s'ils sont accessibles aux consommateurs.

**Art.11** - A l'exception des cas prévus par les articles 3 et 7 alinéa 2, seul le prix indiqué au compteur du taximètre, majoré éventuellement du prix du ou des suppléments, pourra être réclamé, au maximum, à la clientèle. Aucun pourboire ne peut être exigé.

**Art. 12** - Le conducteur doit mettre le taximètre en position « marche » dès le début de la course. Cette opération doit se faire à la vue du client, sauf dans le cas prévu par l'article 5 alinéa 2.

**Art. 13** - Les changements de tarifs effectués en cours de course doivent être signalés à la clientèle. La totalité du taximètre doit être visible en permanence.

## **Art. 14 -**

**14-1 :** Les conditions de la délivrance d'une note de courses de taxi doivent être affichées de manière lisible dans le véhicule

La délivrance d'une note est obligatoire dès lors que le montant de la course de taxi est supérieur à 25 €. Elle est facultative lorsque le montant de la course est inférieur à ce seuil, mais une note doit être remise au client à sa demande.

De même, le montant hors taxe et T.T.C. devra figurer sur la note, sur demande du client.

Si le client le souhaite, la note doit mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression, le nom du client, le lieu de départ et lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre chronologique.

Le client peut adresser une réclamation à l'adresse postale suivante :

***Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Service de la protection et de la sécurité du consommateur  
Cité administrative  
36 000 CHATEAUROUX***

**14-2 :** La note doit comporter les mentions suivantes :

- date de rédaction de la note
- heures de début et de fin de la course
- nom ou dénomination sociale du prestataire ou de sa société
- numéro d'immatriculation du véhicule de taxi
- adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation
- montant de la course minimum
- prix de la course toutes taxes comprises, hors suppléments

Les mentions suivantes doivent être imprimées ou portées de manière manuscrite :

- somme totale à payer, toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments
- détail de chacune des majorations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 avril 1987. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

**14-3 :** Jusqu'au 31 décembre 2011, la délivrance d'une note est exigée seulement pour les véhicules-taxis équipés d'un taximètre doté d'une imprimante permettant l'édition d'un ticket.

**Art. 15 -** L'arrêté préfectoral n° 2009-12- 0562 du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté n° 2010342-0004 du 8 décembre 2010 fixant les tarifs des courses de taxi est abrogé.

**Art. 16 -** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant le groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique, le chef de l'unité territoriale de l'Indre de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les maires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les locaux de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Philippe MALIZARD